



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Je suis confronté(e) à des problèmes de santé qui nécessitent d'alléger temporairement mon temps de travail

Je suis enseignant (public ou privé), du 1er ou 2nd degré, CPE ou PsyEN

L'ALLÈGEMENT DE SERVICE PEUT M'AIDER

Que dois-je faire ?

- Je prends connaissance de la circulaire académique relative aux Postes Adaptés de Courte Durée et aux allègements de service qui paraît chaque année en novembre sur Eduline.
 - Je prends rendez-vous avec mon médecin traitant afin d'obtenir un certificat médical justifiant ma demande d'allègement de service.
 - Je saisis ma demande en ligne dans l'application COLIBRIS via mon espace Eduline.
 - J'envoie mon certificat médical (et, si j'en suis bénéficiaire, une copie de ma RQTH) accompagné du récapitulatif de ma demande (document pdf généré par COLIBRIS) au médecin du travail sous pli cacheté et confidentiel.
- Période d'ouverture de campagne : du 8 janvier au 23 février 2024.

Que va-t-il se passer ?

- Je suis reçu par le médecin du travail qui préconise ou non de m'accorder l'allègement de service et si, oui, décide de sa quotité.
- Je reçois au plus tard début juin 2024 une réponse à ma demande.
- Mon allègement de service prend effet à la rentrée suivante.

Qui sont mes interlocuteurs si je rencontre des difficultés ? (liste des personnes-ressources)

Pour les personnels enseignants du 1er degré affectés dans le nord :

DSDEN 59 - Madame Nathalie LEFRANC - T 03 20 62 30 39, Madame Delphine NAPIERALA - T 03 20 62 32 21
dsden59.dpep-bgp@ac-lille.fr

Pour les personnels enseignants du 1er degré affectés dans le Pas-de-Calais :

DSDEN62 - Monsieur Laurent LEMASSON - T 03 21 23 82 36, Madame Ophélie SEMIENCZUK - T 03 21 23 82 47
ce.i62dp-a3@ac-lille.fr

Pour les personnels enseignants du 2nd degré public, CPE, PsyENDPE :

DPE - Madame Emilie BONGO - T 03 20 15 95 21
dpe-allegements@ac-lille.fr

Pour les enseignants des 1er et 2nd degré privé : les modalités peuvent varier.

DEP - Monsieur Julien COMMANDE - T 03 28 37 16 56
ce.depbosmag@ac-lille.fr

À noter :

L'allègement de service est attribué dans la limite du contingent des supports réservés pour ce dispositif. Son renouvellement n'est pas systématique. Il peut être accordé à un agent exerçant à temps partiel, mais n'est pas compatible avec le temps partiel thérapeutique.